

BUREAU DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du 19 novembre 2025 à 18h00

Date d'envoi de la convocation : le 13 novembre 2025

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 25 pour 34 voix

Délibération N° 1 : Dossier de demande de financements pour des actions portées par le Parc du Pilat – Réponse à un appel à projets de la Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Auvergne-Rhône-Alpes sur le foncier forestier

Étaient présents :

M. BRUYAS Lucien	Délégué de Vienne Condrieu Agglomération
M. GIRAUD Noël	Délégué de la Communauté de communes des Monts du Pilat
M. GONON Christophe	Délégué de la Commune de Tupin-et-Semons
M. HAMMOU OU ALI Brahim	Délégué de la Ville de La Ricamarie
Mme MAZOYER Martine	Déléguee de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien
M. POLETTI Jean-Louis	Délégué de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien
M. PORCHEROT Jean-Philippe	Délégué de Saint-Étienne Métropole
M. RAULT Serge	Délégué de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien
Mme ROBIN Christine	Déléguee de la Communauté de communes des Monts du Pilat
M. THOMAS Luc	Délégué de Vienne Condrieu Agglomération
M. ZILLIOX Charles	Délégué de la Commune de Bessey – Président

Ont donné pouvoir :

Mme BRUNON Martine	À Mme ROBIN Christine
M. CHAMPANHET Bernard	À M. PORCHEROT Jean-Philippe
M. CINIÉRI Dino	À M. ZILLIOX Charles
Mme FAVRE-BAC Lisa	À Mme MAZOYER Martine
M. MANDON Emmanuel	À M. THOMAS Luc

Étaient absents :

Mme BONNET-FERRAND Virginie	Déléguee de la Région Auvergne-Rhône-Alpes
Mme CALACIURA Stéphanie	Déléguee du Département de la Loire
M. CORVAISIER Robert	Délégué de la Communauté de communes des Monts du Pilat
Mme DEHAN Nathalie	Déléguee du Grand-Lyon - Givors
Mme FAYOLLE Sylvie	Déléguee de Saint-Étienne Métropole
M. MARION Philippe	Délégué du Département du Rhône
Mme PEYSSELON Valérie	Déléguee du Département de la Loire
Mme SEMACHE Nadia	Déléguee du Département de la Loire
M. SOY Laurent	Délégué de Vienne Condrieu Agglomération

Assistaient également à la réunion :

M. Patrick VEYRE	Amis du Parc
Mme MOTTOT Marie	Directrice adjointe du Parc
Mme Marie VIDAL-CELARIER	Responsable du pôle Moyens généraux

Objet : Dossier de demande de financements pour des actions portées par le Parc du Pilat – Réponse à un appel à projets de la Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Auvergne-Rhône-Alpes sur le foncier forestier

Il est proposé de valider une réponse du Parc à l'appel à projets de la DRAAF sur le foncier forestier. Cette réponse concerne un projet qui a pour vocation principale de permettre la poursuite sur 2026-2027 des actions engagées sur le foncier forestier en 2024-2025 dans le cadre du premier appel à projets de la DRAAF pour lequel le Parc a été lauréat. Au regard du temps nécessaire pour obtenir des résultats concrets en matière de foncier, la DRAAF offre la possibilité de travailler 2 années supplémentaires sur le sujet.

Dans le cadre de ce projet proposé à la DRAAF, le CNPF serait prestataire en appui du Parc pour mener à bien toutes ou parties des 6 actions suivantes :

- Travail sur les Biens Vacants et Sans Maître, ainsi que sur les Biens Non Délimités : poursuite de l'accompagnement des communes pour lesquelles des biens de ce type ont été identifiés en 2024-2025 et les intégrer à la propriété communale pour mise en gestion. Un travail nouveau visant la résorption des biens non identifiés sera mené.
- Poursuite du travail engagé en 2024-2025 avec les notaires : Les notaires constituent la porte d'entrée des nouveaux propriétaires dans le monde forestier. Une plaquette d'information sera mise à disposition dans les études notariales avec les contacts des professionnels forestiers.
- Poursuite de l'animation de la bourse foncière : Organisation d'une réunion publique, traitement des offres de vente des propriétés forestières avec information des voisins directs avant mise en ligne sur la forêt bouge pour diminuer le morcellement foncier.
- Animation pour le regroupement de la gestion forestière : Objectif d'accompagner la mise en place de structures de gestion collective (type association syndicale forestière), ainsi que des opérations de chantier forestier groupé pour un meilleur tri des bois par essence et qualité dans la petite propriété publique.
- Animation sur le support des parcelles vitrines : Présentation des effets de la gestion sur l'évolution d'un peuplement auprès des propriétaires privés en s'appuyant sur les 12 parcelles vitrines mises en place en 2025.

Le coût total de ce projet s'élèverait à 64 165 €. Le plan de financement proposé serait le suivant :

- DRAAF Auvergne – Rhône-Alpes à hauteur de 80 %, soit 51 332 €.
- Autofinancement du Parc du Pilat – 20 % soit 12 833 €. Cet autofinancement correspond à du poste statutaire d'agents du Parc.

Le Bureau du Parc, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve ce projet et son plan de financement
- autorise Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires pour solliciter la subvention auprès de la DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre de l'appel à projets précité.

.....

Pour extrait certifié conforme
le 19 novembre 2025,

Le Président,

Charles ZILLIOX

BUREAU DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du 19 novembre 2025 à 18h00

Date d'envoi de la convocation : le 13 novembre 2025

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 25 pour 34 voix

Délibération N° 2 : Modification du type d'abonnement souscrit à l'espace de coworking de Bourg-Argental

Étaient présents :

M. BRUYAS Lucien	Délégué de Vienne Condrieu Agglomération
M. GIRAUD Noël	Délégué de la Communauté de communes des Monts du Pilat
M. GONON Christophe	Délégué de la Commune de Tupin-et-Semons
M. HAMMOU OU ALI Brahim	Délégué de la Ville de La Ricamarie
Mme MAZOYER Martine	Déléguée de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien
M. POLETTI Jean-Louis	Délégué de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien
M. PORCHEROT Jean-Philippe	Délégué de Saint-Étienne Métropole
M. RAULT Serge	Délégué de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien
Mme ROBIN Christine	Déléguée de la Communauté de communes des Monts du Pilat
M. THOMAS Luc	Délégué de Vienne Condrieu Agglomération
M. ZILLIOX Charles	Délégué de la Commune de Bessey – Président

Ont donné pouvoir :

Mme BRUNON Martine	À Mme ROBIN Christine
M. CHAMPANHET Bernard	À M. PORCHEROT Jean-Philippe
M. CINIERI Dino	À M. ZILLIOX Charles
Mme FAVRE-BAC Lisa	À Mme MAZOYER Martine
M. MANDON Emmanuel	À M. THOMAS Luc

Étaient absents :

Mme BONNET-FERRAND Virginie	Déléguée de la Région Auvergne-Rhône-Alpes
Mme CALACIURA Stéphanie	Déléguée du Département de la Loire
M. CORVAISIER Robert	Délégué de la Communauté de communes des Monts du Pilat
Mme DEHAN Nathalie	Déléguée du Grand-Lyon - Givors
Mme FAYOLLE Sylvie	Déléguée de Saint-Étienne Métropole
M. MARION Philippe	Délégué du Département du Rhône
Mme PEYSSELON Valérie	Déléguée du Département de la Loire
Mme SEMACHE Nadia	Déléguée du Département de la Loire
M. SOY Laurent	Délégué de Vienne Condrieu Agglomération

Assistaient également à la réunion :

M. Patrick VEYRE	Amis du Parc
Mme MOTTOT Marie	Directrice adjointe du Parc
Mme Marie VIDAL-CELARIER	Responsable du pôle Moyens généraux

Objet : Modification du type d'abonnement souscrit à l'espace de coworking de Bourg-Argental

Depuis le 16 janvier 2023, afin d'aider au lancement de l'espace de coworking de Bourg-Argental, mis en place par la Communauté de communes des Monts du Pilat, mais aussi pour renforcer la présence des agents du Parc sur le sud du territoire, le Parc souscrit un abonnement au sein de cet espace, appelé « L'éclosoir » qui s'élève actuellement à 132 €/mois.

Il correspond à la location d'une place permanente en *open space* convivial à 120 €/mois, à laquelle s'ajoute une adhésion de 12 €/mois. L'accès peut se faire jusqu'à 3 personnes en simultané en fonction des places disponibles. Cette décision de souscription d'abonnement avait été arrêtée par le Bureau du Parc dans sa séance du 14 décembre 2022.

Au bout de deux années de souscription de cet abonnement, il s'avère que celui-ci est inadapté au mode d'utilisation qu'en ont les agents du Parc. Sur les 7 derniers mois (d'avril 2023 à octobre 2023), il a été utilisé 22 fois pour une durée moyenne de 4h45, soit environ 15h/mois.

Aussi il est proposé de souscrire à un abonnement différent de celui acté en décembre 2022 soit à un abonnement à l'usage. Il s'agira de continuer à régler une adhésion de 12 €/mois puis un coût en fonction de l'usage qui s'établit à 3 € les 2 heures, 5 € la demi journée et 9 € la journée. Il sera plus en phase avec les besoins du Parc et contribuera, modestement, à la réduction des dépenses de fonctionnement du Parc.

Le Bureau du Parc, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la modification de l'abonnement à l'espace de coworking de Bourg-Argental tel que précisée ci-dessus.

.....

Pour extrait certifié conforme
le 19 novembre 2025,

Le Président,

Charles ZILLIOX

BUREAU DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du 19 novembre 2025 à 18h00

Date d'envoi de la convocation : le 13 novembre 2025

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 25 pour 34 voix

Délibération N° 3 : Convention de quasi-régie et marché subséquent conclus en application de la convention cadre relative au projet «actions en inter-parc Massif central 2026-2027 »

Étaient présents :

M. BRUYAS Lucien	Délégué de Vienne Condrieu Agglomération
M. GIRAUD Noël	Délégué de la Communauté de communes des Monts du Pilat
M. GONON Christophe	Délégué de la Commune de Tupin-et-Semons
M. HAMMOU OU ALI Brahim	Délégué de la Ville de La Ricamarie
Mme MAZOYER Martine	Déléguée de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien
M. POLETTI Jean-Louis	Délégué de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien
M. PORCHEROT Jean-Philippe	Délégué de Saint-Étienne Métropole
M. RAULT Serge	Délégué de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien
Mme ROBIN Christine	Déléguée de la Communauté de communes des Monts du Pilat
M. THOMAS Luc	Délégué de Vienne Condrieu Agglomération
M. ZILLIOX Charles	Délégué de la Commune de Bessey – Président

Ont donné pouvoir :

Mme BRUNON Martine	À Mme ROBIN Christine
M. CHAMPANHET Bernard	À M. PORCHEROT Jean-Philippe
M. CINIERI Dino	À M. ZILLIOX Charles
Mme FAVRE-BAC Lisa	À Mme MAZOYER Martine
M. MANDON Emmanuel	À M. THOMAS Luc

Étaient absents :

Mme BONNET-FERRAND Virginie	Déléguée de la Région Auvergne-Rhône-Alpes
Mme CALACIURA Stéphanie	Déléguée du Département de la Loire
M. CORVAISIER Robert	Délégué de la Communauté de communes des Monts du Pilat
Mme DEHAN Nathalie	Déléguée du Grand-Lyon - Givors
Mme FAYOLLE Sylvie	Déléguée de Saint-Étienne Métropole
M. MARION Philippe	Délégué du Département du Rhône
Mme PEYSSELO Valérie	Déléguée du Département de la Loire
Mme SEMACHE Nadia	Déléguée du Département de la Loire
M. SOY Laurent	Délégué de Vienne Condrieu Agglomération

Assistaient également à la réunion :

M. Patrick VEYRE	Amis du Parc
Mme MOTTOT Marie	Directrice adjointe du Parc
Mme Marie VIDAL-CELARIER	Responsable du pôle Moyens généraux

Objet : Convention de quasi-régie et marché subséquent conclus en application de la convention cadre relative au projet «actions en inter-parc Massif central 2026-2027 »

Dans le prolongement des actions menées entre 2022 et 2024, l'association IPAMAC propose de mener en 2026-2027 un programme d'actions ou projet d'intérêt général, mobilisant les Parcs de son réseau et ses partenaires, mettant l'accent sur les enjeux suivants, dans le contexte du changement climatique :

- ✓ Favoriser un tourisme respectueux des habitants et des espaces naturels,
- ✓ Améliorer les connaissances sur la biodiversité des ressources emblématiques du Massif central (forêts, milieux ouverts, ciel étoilé), sensibiliser et favoriser leur préservation,
- ✓ Enrichir la réflexion sur l'habitabilité des territoires, pour engager de nouvelles actions d'aménagement des territoires, de façon responsable et respectueuse des habitants et des espaces naturels.

Pour la réalisation de ce programme, l'IPAMAC propose de conclure avec chaque Parc impliqué dans la démarche une convention de quasi-régie conjointe, pour une durée de 3 ans.

Dans ce cadre là, le Parc du Pilat s'engagerait à contribuer financièrement à la réalisation du Projet d'intérêt général « Actions en Inter-Parcs Massif central 2026-2027 » en versant à l'IPAMAC la somme de 8 800 €.

Le Parc du Pilat s'engagerait également à verser une avance de trésorerie remboursable et non rémunérée de 9 428,19€. Cette avance de trésorerie sera remboursée par l'IPAMAC à la fin du projet.

En déclinaison de la convention, il est proposé que le Parc du Pilat et l'IPAMAC signent un marché subséquent.

Aussi, l'IPAMAC confierait au Parc du Pilat la réalisation de prestations pour les actions suivantes :

- Préservation des Forêts anciennes et notamment la production de fiches techniques sur des retours d'expériences
- Valorisation des Milieux ouverts herbacées et plus particulièrement l'organisation d'une journée technique.

Pour la réalisation de ces actions, l'IPAMAC verserait au Parc la somme de 9 640 € : 50 % à la signature du marché et 50 % une fois que les prestations seront réalisées.

Le Bureau du Parc, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve la convention cadre de quasi-régie et le marché subséquent joints
- autorise Monsieur le Président à les signer.

.....

Pour extrait certifié conforme
le 19 novembre 2025,

Le Président,

Charles ZILLIOX

BUREAU DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du 19 novembre 2025 à 18h00

Date d'envoi de la convocation : le 13 novembre 2025

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 25 pour 34 voix

Délibération N° 4 : Convention entre le Parc naturel régional du Pilat et l'Éducation nationale dans le cadre du programme d'éducation au territoire

Étaient présents :

M. BRUYAS Lucien	Délégué de Vienne Condrieu Agglomération
M. GIRAUD Noël	Délégué de la Communauté de communes des Monts du Pilat
M. GONON Christophe	Délégué de la Commune de Tupin-et-Semons
M. HAMMOU OU ALI Brahim	Délégué de la Ville de La Ricamarie
Mme MAZOYER Martine	Déléguée de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien
M. POLETTI Jean-Louis	Délégué de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien
M. PORCHEROT Jean-Philippe	Délégué de Saint-Étienne Métropole
M. RAULT Serge	Délégué de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien
Mme ROBIN Christine	Déléguée de la Communauté de communes des Monts du Pilat
M. THOMAS Luc	Délégué de Vienne Condrieu Agglomération
M. ZILLIOX Charles	Délégué de la Commune de Bessey – Président

Ont donné pouvoir :

Mme BRUNON Martine	À Mme ROBIN Christine
M. CHAMPANHET Bernard	À M. PORCHEROT Jean-Philippe
M. CINIERI Dino	À M. ZILLIOX Charles
Mme FAVRE-BAC Lisa	À Mme MAZOYER Martine
M. MANDON Emmanuel	À M. THOMAS Luc

Étaient absents :

Mme BONNET-FERRAND Virginie	Déléguée de la Région Auvergne-Rhône-Alpes
Mme CALACIURA Stéphanie	Déléguée du Département de la Loire
M. CORVAISIER Robert	Délégué de la Communauté de communes des Monts du Pilat
Mme DEHAN Nathalie	Déléguée du Grand-Lyon - Givors
Mme FAYOLLE Sylvie	Déléguée de Saint-Étienne Métropole
M. MARION Philippe	Délégué du Département du Rhône
Mme PEYSSELON Valérie	Déléguée du Département de la Loire
Mme SEMACHE Nadia	Déléguée du Département de la Loire
M. SOY Laurent	Délégué de Vienne Condrieu Agglomération

Assistaient également à la réunion :

M. Patrick VEYRE	Amis du Parc
Mme MOTTOT Marie	Directrice adjointe du Parc
Mme Marie VIDAL-CELARIER	Responsable du pôle Moyens généraux

MARCHÉ SUBSEQUENT

CONCLU EN APPLICATION DE LA CONVENTION-CADRE RELATIVE AU PROJET « ACTIONS EN INTER-PARCS MASSIF CENTRAL 2026-2027 »

ENTRE

L'association Inter-Parcs du Massif central (IPAMAC), association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association, portant le numéro SIRET 430 223 321 00026, ayant son siège sis Moulin de Virieu, 2 rue Benaÿ à Pélussin (42410), représentée par son Président en exercice, Monsieur Stéphane RODIER, agissant es-qualité en vertu d'une résolution du Conseil d'administration 2024_12_11 en date du 11/12/2024,

Le commanditaire,

Ci-après dénommée « l'IPAMAC »,

ET

Le syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Pilat, ayant son siège Moulin de Virieu PELUSSIN, représenté par son Président en exercice, Charles ZILLIOX, agissant es-qualité en vertu d'une délibération du Comité syndical n° en date du ,

Le prestataire,

Ci-après dénommée « le Parc »,

Ensembles ci-après dénommés « les Parties »,

IL A ETE CONVENU DE CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet du marché

Par le présent marché, conclu en application de la convention-cadre relative au projet d'intérêt général « Actions en Inter-Parcs Massif central 2026-2027 », l'IPAMAC confie au Parc naturel régional du Pilat la réalisation des prestations de service et/ou travaux définis à l'article 3 ci-dessous.

Article 2 : Durée du marché

Le présent marché prend effet à compter de la date de sa signature par l'ensemble des Parties jusqu'à la date de livraison des prestations.

Article 3 : Prestations à réaliser

En application du présent marché, le Parc naturel régional du Pilat s'engage à réaliser pour l'IPAMAC les prestations de service et/ou travaux suivant(e)s :

3.1. Sous-action n°1 : Forêts anciennes

3.1.1. Nature de la prestation

Le Parc naturel régional du Pilat s'engage à mettre en œuvre des actions pour le projet Forêts Anciennes, pour un montant prévisionnel de **8 640 €**.

Cette mission s'inscrit dans le cadre de l'action n°2 (sous-action 1) exposée à l'article III de l'annexe 1 de l'accord convention-cadre relative au projet d'intérêt général « Actions en Inter-Parcs Massif central 2026-2027 » en application duquel le présent marché est conclu.

3.1.2. Objectifs attendus

- Participer aux réunions et événements organisés dans le cadre de l'action Forêts Anciennes 2026-2027,
- Contribuer aux travaux menés sur la résilience de certaines essences forestières face au changement climatique et réaliser les relevés de terrain associés,
- Organiser de nouvelles éditions du concours Sylvotrophée en 2025-2026,
- La conduite d'actions locales en faveur du déploiement de trames de vieux bois.

3.1.3. Livrables à produire

- 1 fiche "Retour d'expérience" pour l'organisation des nouvelles éditions Sylvotrophées en 2025-2026 avec l'ensemble des supports de communication réalisés
- 1 fiche "Retour d'expérience" pour la réalisation des relevés de terrain pour étudier

- la résilience de certaines essences forestières face au changement climatique,
- 1 fiche “Retour d’expérience” pour la mise en œuvre d’actions locales en faveur du déploiement de trames de vieux bois.

3.1.4. Délais de livraison

Cette action sera réalisée avant le 30 juin 2028.

3.2. Sous-action n°3 : Milieux Ouverts Herbacés

3.2.1. Nature de la prestation.

Le Parc naturel régional du Pilat s’engage à mettre en œuvre des actions pour le projet Milieux Ouverts Herbacés (MOH), pour un montant prévisionnel de **1 000 €**.

Cette mission s’inscrit dans le cadre de l’action n°2 (sous-action 3) exposée à l’article III de l’annexe 1 de l’accord convention-cadre relative au projet d’intérêt général « Actions en Inter-Parcs Massif central 2026-2027 » en application duquel le présent marché est conclu.

3.2.2. Objectifs attendus

- Participer aux comités techniques et aux journées techniques organisés dans le cadre de l’action Milieux Ouverts Herbacés 2026-2027,
- Accueillir et co-organiser avec l’IPAMAC une des 4 journées techniques “Milieux Ouverts Herbacés” en 2026-2027,
- Contribuer à l’élaboration de supports et/ou outils techniques à destination des agriculteurs, des techniciens et des lycées agricoles,
- Contribuer à l’animation du site Pâturages du Massif central.

3.2.3. Livrables à produire

- Organisation d’une des 4 journées techniques.

3.2.4. Délais de livraison.

Cette action sera réalisée avant le 30 juin 2028.

Article 4 : Prix

4.1. Le prix versé au Parc en application du présent marché a un caractère global et forfaitaire, non révisable non modifiable.

4.2 Le prix s’élève à **9 640 €** (Neuf-mille-six-cent-quarante euros).

4.2. Le prix est versé comme suit :

- 50% versé à la signature du présent marché et sur présentation d’une facture par le Parc,

- 50% versé à la réception de tous les livrables et sur présentation d'une facture par le Parc, avant le 30 juin 2028.

Article 5 : Élection de domicile

Pour l'exécution du présent marché subséquent, les Parties élisent domicile aux adresses respectivement mentionnées en tête des présentes.

Article 6 : Annexes

Les documents contractuels qui déterminent les droits et obligations des Parties sont constitués par le présent marché subséquent et par la convention-cadre relative au projet d'intérêt général « Actions en Inter-Parcs Massif central 2026-2027 » en application de laquelle il est conclu.

Fait à _____, le _____.

En trois exemplaires originaux.

Pour l'association Inter-Parcs du Massif central (IPAMAC)

Stéphane RODIER

Le Président du Conseil d'administration

Pour le syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Pilat

Charles ZILLIOX

Le Président du Comité syndical



CONVENTION-CADRE EN QUASI-RÉGIE RELATIVE AUX ACTIONS EN INTER-PARCS MASSIF CENTRAL 2026-2027

N°11 _IPAMAC_2627

ENTRE

L'association Inter-Parcs du Massif central (IPAMAC), association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association, portant le numéro SIRET 430 223 321 00026, ayant son siège sis Moulin de Virieu, 2 rue Benaÿ à Pélussin (42410), représentée par son Président en exercice, Monsieur Stéphane RODIER, agissant es-qualité en vertu d'une résolution du Conseil d'administration 2024_12_11 en date du 11/12/2024,

Ci-après dénommée « l'IPAMAC »,

ET

Le syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Pilat, ayant son siège Moulin de Virieu 42410 PELUSSIN, représenté par son Président en exercice, Charles ZILLIOX, agissant es-qualité en vertu d'une délibération du Comité syndical n° en date du ,

Ci-après dénommée « le Parc »,

Ensembles ci-après dénommés « les Parties »,

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT

I. Créée en 1998, l'IPAMAC, association Inter-Parcs du Massif central, concourt à l'élaboration d'un projet territorial de développement durable du Massif central par la mutualisation de moyens au service d'actions concrètes et novatrices. L'IPAMAC regroupe 11 Parcs naturels régionaux (Aubrac, Volcans d'Auvergne, Pilat, Monts d'Ardèche, Causses du Quercy, Haut-Languedoc, Grands Causses, Millevaches en Limousin, Morvan et Livradois Forez, Périgord-Limousin) et le Parc national des Cévennes. Son fonctionnement repose sur la synergie et la concertation entre les membres du réseau.

La mise en réseau permet aux Parcs de mutualiser des moyens humains et financiers publics pour la réalisation de projets d'intérêt général qu'ils ne pourraient réaliser seuls.

II. Brève description du projet

Le dernier programme d'actions triennal (2022-2024) porté par l'association IPAMAC était axé sur trois thématiques :

- ✓ Le Tourisme durable :
 - Expérimentations de nouvelles offres d'itinérances adaptées à un nouveau contexte (sanitaire et climatique) : développement d'aires d'éco-bivouac, itinérances accessibles, valorisation des itinérances par l'art contemporain,
 - Meilleure gestion de la fréquentation des espaces naturels : observation et sensibilisation des visiteurs,
 - Accompagnement des Parcs à la création de séjours adaptés aux nouvelles attentes des visiteurs ;
- ✓ L'Attractivité :
 - Connaissance des nouveaux arrivants dans les Parcs du Massif central,
 - Réflexion-prospective sur l'habitabilité des territoires par l'organisation de résidences de territoires (recherche-action),
 - Temps d'échanges et de partage sur le sujet des tiers-lieux ;
- ✓ La Biodiversité :
 - Préservation et valorisation des Forêts Anciennes du Massif central,
 - Développement d'une Trame Noire à l'échelle du Massif central,
 - Préservation et valorisation des Milieux ouverts herbacés du Massif central.

Dans le prolongement de ces actions, dans le cadre du nouveau projet d'intérêt général (**actions 2026-2027**), l'association IPAMAC souhaite aujourd'hui, avec les Parcs de son réseau et ses partenaires, mettre l'accent sur les enjeux suivants, dans le contexte du changement climatique :

- ✓ Favoriser un tourisme respectueux des habitants et des espaces naturels,
- ✓ Améliorer les connaissances sur la biodiversité des ressources emblématiques du Massif central (forêts, milieux ouverts, ciel étoilé), sensibiliser et favoriser leur préservation,
- ✓ Enrichir la réflexion sur l'habitabilité des territoires, pour engager de nouvelles actions d'aménagement des territoires, de façon responsable et respectueuse des habitants et des espaces naturels.

III. Pour la réalisation du Projet d'intérêt général décrit au II. ci-avant, l'IPAMAC conclut avec ses membres intéressés une convention définissant les objectifs du Projet, les obligations de chaque partie, les contributions financières et les modalités de réalisation de certaines prestations ou des travaux nécessaires à la mise en œuvre du Projet.

Conformément aux dispositions du Code de la commande publique, et plus précisément de ses articles L. 2511-1 et suivants, la relation contractuelle entre l'IPAMAC et ses Parcs adhérents se caractérise notamment, lorsque les Parcs adhérents réalisent une prestation ou des travaux pour l'IPAMAC, par une situation de quasi-régie conjointe.

Les Parcs adhérents sont en effet des pouvoirs adjudicateurs au sens du Code de la commande publique, et ils exercent conjointement sur l'IPAMAC un contrôle analogue à celui qu'ils exercent sur leurs propres services. En retour, l'IPAMAC réalise l'exclusivité ou presque de son activité en direction des Parcs adhérents. Enfin, le capital de l'IPAMAC ne comporte pas de participation directe de capitaux privés.

La conséquence de cette situation de quasi-régie conjointe est que les contrats de prestations de services ou de travaux conclus entre l'IPAMAC et ses Parcs adhérents ne sont pas soumis aux obligations de publicité et de mise en concurrence du Code de la commande publique.

CECI EXPOSÉ, IL A ETE CONVENU DE CE QUI SUIT :

Article 1 : Approbation du Projet

1.1. Les Parties approuvent l'objet et les objectifs du Projet d'intérêt général « Actions en Inter-Parcs Massif central 2026-2027 » définis à l'article 1.2. ci-dessous ainsi que les modalités de contribution à sa bonne réalisation, telles que définies par la présente convention.

1.2. Le Projet d'intérêt général « Actions en Inter-Parcs Massif central 2026-2027 » a pour objet principal la préservation et la valorisation des patrimoines naturels, culturels et touristiques emblématiques du Massif central.

Ses objectifs principaux sont les suivants :

- ✓ Favoriser un **tourisme respectueux des habitants et des espaces naturels**, par la mise en œuvre d'actions visant à :
 - Garantir une expérience touristique de qualité tout en préservant les espaces naturels,
 - Favoriser l'accessibilité aux sports et loisirs de nature adaptés à tous les publics dans les Parcs du Massif central,
 - Expérimenter de nouvelles formes de tourisme et accompagner le développement de la pratique du bivouac,
- ✓ Améliorer les connaissances sur la **biodiversité** et les ressources emblématiques du Massif central (forêts, milieux ouverts, ciel étoilé), sensibiliser et favoriser leur préservation, par la mise en œuvre d'actions visant à :
 - Préserver les sols et la ressource en eau en forêt,
 - Mieux connaître l'impact du changement climatique sur certaines essences forestières dans le but de favoriser la résilience des forêts du Massif central,
 - Concrétiser des trames de vieux bois à l'échelle du Massif central,
 - Favoriser un éclairage responsable des sites culturels patrimoniaux du Massif central, pour préserver la trame noire,
 - Sensibiliser les acteurs locaux et favoriser leur montée en compétences, mettre en avant les bonnes pratiques, pour mieux valoriser et préserver les ressources naturelles du Massif central (entretien et valorisation des forêts et milieux ouverts) et le ciel étoilé.
- ✓ Enrichir la réflexion sur l'**habitabilité des territoires**, pour engager de nouvelles actions d'aménagement des territoires, de façon responsable et respectueuse des habitants, des espaces naturels et de la ressource en eau, en capitalisant sur les résidences de territoires mises en œuvre en 2024 et 2025, et en favorisant le partage d'expériences.

Le présent projet se déroulera sur le territoire du Massif central, territoire de moyenne montagne fortement impactée par le changement climatique. Dans le cadre de l'Inter-Parcs Massif central, les Parcs du Massif central agiront collectivement pour la préservation et la valorisation des patrimoines naturels, culturels et touristiques emblématiques du Massif central.

Pour la mise en œuvre de ce projet, l'IPAMAC assurera les missions suivantes :

- suivi administratif et financier : montage et gestion des dossiers de demande de financement, gestion des prestations externes (de la rédaction des cahiers des charges au paiement des prestations), etc. ;
- coordination et animation du réseau : organisation de réunions régulières de suivi des actions, avec les Parcs et les partenaires (le cas échéant), relecture et validation finale des livrables, proposition de contenus rédactionnels pour communiquer sur l'avancement du projet ;
- mise en œuvre, suivi et coordination des actions : gestion et suivi des prestataires ;
- partage et transfert d'expériences à l'échelle du Massif central et à l'échelle nationale, et valorisation des actions mises en œuvre sur les Parcs.

Le Projet d'intérêt général « Actions en Inter-Parcs Massif central 2026-2027 » est décrit plus en détail en **annexe n°1**. L'annexe n°1 précise également **les engagements du Parc** dans la mise en œuvre de chacune des actions.

Article 2 : Durée - renouvellement

2.1. La présente convention-cadre est conclue pour une durée de trois ans.

2.2. Elle prend effet à compter du 01/07/2025, et court par conséquent jusqu'au 30/06/2028.

2.3. Elle pourra être renouvelée par reconduction expresse, après accord des parties.

A cette fin, les parties se concerteront dans les six mois qui précèdent la date de fin de la présente convention-cadre, notamment pour redéfinir les prestations nécessaires à la réalisation du Projet d'intérêt général « Actions en Inter-Parcs Massif central 2026-2027 » ainsi que l'enveloppe budgétaire globale arrêtée à cet effet et définie à l'article 5.3. de la présente convention-cadre.

CHAPITRE II : DISPOSITIONS FINANCIÈRES

Article 3 : Budget prévisionnel

3.1. Le budget prévisionnel du Projet d'intérêt général « Actions en Inter-Parcs Massif central 2026-2027 » se décompose comme suit :

DEPENSES CONVENTIONNEES (ventilées par année)	2026	2027	TOTAUX	RESSOURCES	%	TOTAUX
Services Extérieurs	118 205,00 €	118 205,00 €	236 410,00 €	FNADT	80%	348 117,93 €
Personnel IPAMAC (DG et CP)	71 418,05 €	71 418,05 €	142 836,10 €	Autofi (Contribution financières des Parcs)	20%	87 029,48 €
Stagiaires (2 / an, 2 Biodiv et 2 Tourisme)	14 989,52 €	14 989,52 €	29 979,04 €			
Coûts indirects	12 961,14 €	12 961,14 €	25 922,27 €			
TOTAUX	217 573,71 €	217 573,71 €	435 147,41 €	TOTAUX	100%	435 147,41 €

DEPENSES CONVENTIONNEES (ventilées par action)	Action 1 Tourisme durable	Action 2 Biodiversité	Action 3 Axe transversal	TOTAUX
Services Extérieurs	56 500,00 €	177 410,00 €	2 500,00 €	236 410,00 €
Personnel IPAMAC (DG et CP)	61 309,65 €	74 714,27 €	6 812,18 €	142 836,10 €
Stagiaires (2 / an, 2 Biodiv et 2 Tourisme)	14 989,52 €	14 989,52 €		29 979,04 €
Coûts indirects	11 444,88 €	13 455,57 €	1 021,83 €	25 922,27 €
TOTAUX	144 244,04 €	280 569,36 €	10 334,01 €	435 147,41 €
RESSOURCES CONVENTIONNEES (ventilées par action)	Action 1 Tourisme durable	Action 2 Biodiversité	Action 3 Axe transversal	TOTAUX
FNADT - Conventiéonné (80%)	115 395,23 €	224 455,49 €	8 267,21 €	348 117,93 €
Autofinancement (20% de contribution des Parcs)	28 848,81 €	56 113,87 €	2 066,80 €	87 029,48 €
TOTAUX	144 244,04 €	280 569,36 €	10 334,01 €	435 147,41 €

3.2. Le Parc s'engage à contribuer financièrement à la réalisation du Projet d'intérêt général « Actions en Inter-Parcs Massif central 2026-2027 » en versant à l'IPAMAC la somme de **8 800 €** (Huit-mille-huit-cents euros).

Cette participation a été calculée en fonction de l'engagement du Parc dans les actions Tourisme durable, Biodiversité (Trame noire, Forêts anciennes et/ou Milieux Ouverts Herbacés) et Axe transversal / Habitabilité (détail du calcul disponible sur demande auprès de l'IPAMAC). Cette participation est versée à la signature de la présente convention et sur présentation d'une facture par l'IPAMAC.

3.3. L'IPAMAC s'engage à assurer la recherche de financements du Projet auprès des partenaires (Etat, collectivités publiques, fonds structurels européens, etc.), telles qu'elles sont décrites dans le tableau ci-dessus.

Article 4 : Avance de trésorerie par le Parc

Pour permettre la réalisation du Projet d'intérêt général « Actions en Inter-Parcs Massif central 2026-2027 » par l'IPAMAC, le Parc s'engage à verser une avance de trésorerie remboursable et non rémunérée de neuf-mille-quatre-cent-vingt-huit euros et dix-neuf centimes (**9 428,19 €**).

Cette avance sera versée par le Parc à la signature de la présente convention, sur présentation d'une facture par l'IPAMAC.

L'IPAMAC s'engage à rembourser l'avance de trésorerie au Parc dès réception des soldes des subventions liées au Projet.

CHAPITRE III : PRESTATIONS - MARCHÉS SUBSÉQUENTS

Article 5 : Prestations et/ou travaux

5.1. La réalisation du Projet d'intérêt général « Actions en Inter-Parcs Massif central 2026-2027 » nécessite la réalisation des prestations de services et/ou travaux décrits en annexe n°1, dont le financement est recherché et assuré par l'IPAMAC.

5.2. La réalisation de ces prestations de services et/ou travaux pourra en partie être confiée au Parc par la conclusion de marchés subséquents à la présente convention-cadre, dans les conditions exposées à l'article 6 ci-dessous.

5.3. Le montant global maximum des marchés subséquents qui pourront être conclus en application de la présente convention-cadre s'élève à **9 640 € HT** (Neuf-mille-six-cent-quarante euros hors taxes), sans engagement de la part de l'IPAMAC d'atteindre ce montant.

Article 6 : Conclusion des marchés subséquents

6.1. Les marchés subséquents conclus en application de la présente convention-cadre ont pour objet la réalisation par le Parc d'une ou plusieurs des prestations de services et/ou travaux nécessaires à la réalisation du Projet d'intérêt général « Actions en Inter-Parcs Massif central 2026-2027 », telles que décrites en annexe n°1.

6.2. Les marchés subséquents sont négociés et signés par le Président de l'IPAMAC ainsi que par le Président du Parc dans la limite de la présente convention-cadre et des délibérations l'approuvant.

6.3. Chaque marché subséquent conclu entre l'IPAMAC et le Parc en application de la présente convention-cadre précise :

- l'identité des cocontractants,
- la nature des prestations de service et/ou travaux confiés par l'IPAMAC,
- les objectifs et les livrables attendus,
- les délais impartis pour la réalisation des missions,
- le montant de la rémunération du Parc par l'IPAMAC,

- le rappel du montant global disponible pour assurer le financement des prestations de services et/ou travaux nécessaires à la réalisation du Projet d'intérêt général « Actions en Inter-Parcs Massif central 2026-2027 », tel qu'indiqué à l'article 5.3. de la présente convention-cadre.

Article 7 : Propriété des résultats et modalités de communication

7.1 Les prestations et/ou travaux réalisés par le Parc en application de la présente convention-cadre, lorsqu'elles entrent dans le champ d'application du droit d'auteur, entraînent acceptation de la divulgation de l'étude par son auteur.

Le Parc naturel régional du Pilat susceptible d'avoir la qualité d'auteur ne peut :

- 1° S'opposer à la modification de l'étude décidée dans l'intérêt général, lorsque cette modification ne porte pas atteinte à son honneur ou à sa réputation ;
- 2° Exercer un droit de repentir et de retrait, sauf accord de l'IPAMAC.

7.2. La présente convention-cadre ainsi que les marchés subséquents passés sur son fondement entraînent, lorsqu'ils donnent lieu à la réalisation de prestations et/ou travaux susceptibles d'entrer dans le champ d'application du droit d'auteur, à la cession totale, à titre gratuit, à l'IPAMAC des droits de représentation et de reproduction définis à l'article L. 122-1 du Code de la propriété intellectuelle.

7.3. Lors de toute communication relative au Projet et aux prestations et/ou travaux objets de la présente convention-cadre, les Parties mentionnent tous les auteurs et les autres partenaires éventuellement investis dans la réalisation du Projet.

Article 8 : Droit de contrôle et information

L'IPAMAC dispose d'un droit de contrôle permanent sur l'exécution technique et financière des prestations et/ou travaux faisant l'objet d'un marché subséquent conclu avec le PARC.

Article 9 : Responsabilité

Le Parc fait son affaire de tous les risques et litiges pouvant survenir du fait des prestations et/ou travaux réalisés par lui dans le cadre de la présente convention-cadre et des marchés subséquents afférents.

Article 10 : Cession et sous-traitance

10.1. Le Parc ne peut en aucun cas céder à un tiers les droits et obligations qu'ils détiennent en vertu de la présente convention-cadre.

10.2. Dans les conditions définies au Titre I de la loi n° 75-1334 du 31 décembre 1975, le Parc pourra sous-traiter une partie des prestations et/ou travaux qui lui seront confiés par l'IPAMAC aux termes d'un marché subséquent conclu en application de la présente convention-cadre.

Conformément à l'article L. 2521-2 du Code de la commande publique, les éventuels sous-traitants du Parc n'ont en aucun droit au paiement direct de leur prestation par l'IPAMAC.

Les contrats de sous-traitance conclus par le Parc dans ce cadre seront soumis au respect des règles du Code de la commande publique.

CHAPITRE IV : DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

Article 11 : Résiliation

11.1. Résiliation pour motif d'intérêt général

11.1.1. L'IPAMAC peut résilier à tout moment pour motif d'intérêt général la présente convention-cadre.

La résiliation de la présente convention-cadre emporte la résiliation automatique des éventuels marchés subséquents conclus pour son application. Le cas échéant, l'IPAMAC sera redevable envers le Parc de l'indemnisation définie à l'article 11.1.2. ci-dessous.

11.1.2. L'IPAMAC peut également résilier à tout moment pour motif d'intérêt général l'un des marchés subséquents conclu en application de la présente convention-cadre.

L'IPAMAC est alors redevable envers le Parc d'une indemnisation financière égale à 5% du montant des prestations et/ou travaux restant à réaliser.

11.1.3. La résiliation pour motif d'intérêt général est notifiée au Parc par courrier recommandé avec accusé de réception et prendra effet à la date fixée dans la décision prise par l'IPAMAC.

11.2. Résiliation pour faute

11.2.1. L'IPAMAC peut résilier la présente convention-cadre ou l'un des marchés subséquents conclu pour son application pour faute, notamment dans les cas suivants :

- Lorsque le titulaire n'accomplit pas les diligences nécessaires à l'exercice de la mission qui lui a été confiée ou en cas de non-respect des prestations et/ou travaux tels que définis dans les documents contractuels,

- Lorsque le titulaire déclare ne plus pouvoir exécuter ses engagements,
- Lorsque le titulaire s'est livré, à l'occasion des prestations et/ou travaux, à des actes frauduleux, portant sur la nature, la qualité ou la quantité desdites prestations et/ou travaux,
- En cas de retard significatif, retards successifs sur un ou plusieurs marchés subséquents conclu en application de la présente convention-cadre,
- En cas de restitution récurrente de livrables inexploitable ou non conformes par le titulaire,
- En cas de non-respect par le titulaire des prestations et/ou travaux tels que définis dans les documents contractuels.

11.2.2. La résiliation pour faute est précédée d'une mise en demeure préalable, adressée par courrier recommandé avec avis de réception et restée infructueuse après un délai de 15 jours calendaires francs à compter de sa réception par le PARC.

En cas de retards successifs, une seule mise en demeure est nécessaire ; la convention-cadre ou le marché subséquent pouvant être résiliés immédiatement à l'issue d'un nouveau retard quel qu'il soit.

11.3. Résiliation par le Parc naturel régional du Pilat

Le Parc peut résilier unilatéralement la présente convention-cadre, sous réserve d'en informer préalablement l'IPAMAC par courrier recommandé avec accusé de réception.

La résiliation prend effet à compter d'un délai de trois mois suivant la réception de la notification par l'IPAMAC.

La résiliation de la présente convention-cadre par le Parc emporte la résiliation des éventuels marchés subséquents conclus en son application, sans préjudice de l'indemnisation de l'IPAMAC si cette résiliation lui cause un préjudice.

Article 12 : Litiges, médiation et conciliation

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention-cadre ou de ses marchés subséquents, les Parties s'emploient à le solutionner de manière amiable en se réunissant avec la même bonne foi que celle qui a présidé à la conclusion de la présente convention-cadre.

En cas de litige persistant, la partie la plus diligente saisit le Président de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France d'une demande de médiation.

A défaut d'accord ou si le Président de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France n'a pas répondu à la saisine dans un délai de trente jours, le différend peut être tranché par le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Article 13 : Election de domicile

Pour l'exécution de la présente convention-cadre, les Parties élisent domicile aux adresses respectivement mentionnées en tête des présentes.

Article 14 : Annexes

Les documents contractuels qui déterminent les droits et obligations des Parties sont constitués par la présente convention-cadre et les annexes ci-après énumérées. En cas de contradiction entre le contrat et ses annexes, la convention-cadre prévaudra.

Les annexes de la présente convention-cadre sont les suivantes :

- **Annexe 1** : Description du Projet, des engagements du Parc et des prestations prévues
- **Annexe 2** : Résolution du Bureau de l'IPAMAC du 08/04/2025
- **Annexe 3** : Délibération du Comité syndical du Parc naturel régional du Pilat n° du .

Fait à , le .

En trois exemplaires originaux.

Pour l'association Inter-Parcs du Massif central (IPAMAC)

Monsieur Stéphane RODIER

Le Président du Conseil d'administration de l'IPAMAC

Pour le syndicat mixte de gestion du

Parc naturel régional du Pilat

Monsieur Charles ZILLIOX

Le Président du Comité syndical

ANNEXE N°1

Description du projet, des engagements du Parc et des prestations et/ou travaux prévus

I. Préambule du projet « Actions en Inter-Parcs Massif central 2026-2027 »

L'association IPAMAC (Inter-Parcs du Massif central) a été créée en 1998. Elle regroupe aujourd'hui les 12 Parcs naturels situés sur le territoire du Massif central (11 Parcs naturels régionaux et le Parc national des Cévennes).

Les dernières actions portées par l'association IPAMAC étaient axées sur trois thématiques :

- ✓ Le Tourisme durable :
 - Expérimentations de nouvelles offres d'itinérances adaptées à un nouveau contexte (sanitaire et climatique) : développement d'aires d'éco-bivouac, itinérances accessibles, valorisation des itinérances par l'art contemporain
 - Meilleure gestion de la fréquentation des espaces naturels : observation et sensibilisation des visiteurs
 - Accompagnement des Parcs à la création de séjours adaptés aux nouvelles attentes des visiteurs
- ✓ L'Attractivité :
 - Connaissance des nouveaux arrivants dans les Parcs du Massif central
 - Réflexion-prospective sur l'habitabilité des territoires par l'organisation de résidences de territoires (recherche-action)
 - Temps d'échanges et de partage sur le sujet des tiers-lieux
- ✓ La Biodiversité :
 - Préservation et valorisation des Forêts Anciennes du Massif central
 - Développement d'une Trame Noire à l'échelle du Massif central
 - Préservation et valorisation des Milieux ouverts herbacés du Massif central

Dans le prolongement de ces actions, l'association IPAMAC souhaite aujourd'hui, avec les Parcs de son réseau et ses partenaires, mettre l'accent sur les enjeux suivants, dans le contexte du changement climatique :

- ✓ Favoriser un tourisme respectueux des habitants et des espaces naturels,
- ✓ Améliorer les connaissances sur la biodiversité et les ressources emblématiques du Massif central (forêts, milieux ouverts, ciel étoilé), sensibiliser et favoriser leur préservation,
- ✓ Enrichir la réflexion sur l'habitabilité des territoires, pour engager de nouvelles actions d'aménagement des territoires, de façon responsable et respectueuse des habitants et des espaces naturels.

II. L'objectif du projet d'intérêt général « Actions en Inter-Parcs Massif central 2026-2027 » est le suivant :

- ✓ (Action 1) Favoriser un **tourisme respectueux des habitants et des espaces naturels**, par la mise en œuvre d'actions visant à :
 - Garantir une expérience touristique de qualité tout en préservant les espaces naturels,
 - Favoriser l'accessibilité aux sports et loisirs de nature adaptés à tous les publics dans les Parcs du Massif central,
 - Expérimenter de nouvelles formes de tourisme et accompagner le développement de la pratique du bivouac,

- ✓ (Action 2) Améliorer les connaissances sur la **biodiversité** et les ressources emblématiques du Massif central (forêts, milieux ouverts, ciel étoilé), sensibiliser et favoriser leur préservation, par la mise en œuvre d'actions visant à :
 - Préserver les sols et la ressource en eau en forêt,
 - Mieux connaître l'impact du changement climatique sur certaines essences forestières dans le but de favoriser la résilience des forêts du Massif central,
 - Concrétiser des trames de vieux bois à l'échelle du Massif central,
 - Favoriser un éclairage responsable des sites culturels patrimoniaux du Massif central, pour préserver la trame noire,
 - Sensibiliser les acteurs locaux et favoriser leur montée en compétences, mettre en avant les bonnes pratiques, pour mieux valoriser et préserver les ressources naturelles du Massif central (entretien et valorisation des forêts et milieux ouverts) et le ciel étoilé.

- ✓ (Action 3) Enrichir la réflexion sur l'**habitabilité des territoires**, pour engager de nouvelles actions d'aménagement des territoires, de façon responsable et respectueuse des habitants et des espaces naturels, en capitalisant sur les résidences de territoires mises en œuvre en 2023 et 2024, et en favorisant le partage d'expériences.

Les outils méthodologiques créés dans le cadre de ces actions et les enseignements tirés des expérimentations viseront à être largement diffusés et partagés, à l'échelle du Massif central et au-delà.

III. Pour atteindre ces objectifs, l'IPAMAC a identifié plusieurs actions à réaliser :

Sur l'axe **Tourisme respectueux des habitants et des espaces naturels** (action 1), il est **s'agira de mettre en place les actions spécifiques suivantes :**

Sous-action n°1 : Activités de pleine nature adaptées à tous les publics

Objectif : Favoriser l'accessibilité aux sports et loisirs de nature adaptés à tous les publics dans les Parcs naturels du Massif central

L'IPAMAC s'engage à :

- développer le partenariat avec des têtes de réseaux nationales (Fédérations françaises Handisport, Sports adaptés) pour faciliter l'accompagnement des Parcs du Massif central à la mise en œuvre de séjours touristiques et activités de pleine nature accessibles,
- valoriser les actions déjà mises en œuvre par le Parc, par le passé, sur l'accessibilité aux sports et loisirs de nature.

Le Parc naturel régional du Pilat n'est pas engagé dans cette sous-action.

Période de réalisation des actions : 1^{er} juillet 2025 au 30 juin 2028

Sous-action n°2 : Adaptation des pratiques et offres touristiques au dérèglement climatique

Objectif : Adapter et expérimenter de nouvelles pratiques, de nouvelles formes de tourisme et de mobilité pour découvrir les Parcs du Massif central, dans le contexte du dérèglement climatique.

L'IPAMAC s'engage à :

- réaliser un diagnostic des démarches emblématiques d'adaptation de l'offre touristique au changement climatique, mises en œuvre par des socio-professionnels du tourisme, pour identifier les bonnes pratiques et les enseignements de diverses expériences (par le biais d'un stage sur l'année 2026),
- organiser la capitalisation sur ces expériences dans l'objectif d'identifier de nouvelles actions novatrices à mener sur ces enjeux à l'échelle Massif central (à partir de 2027),
- mettre en œuvre ces nouvelles actions concrètes à l'échelle d'itinérances et/ou de sites du Massif central pour appuyer la création d'offres adaptées au dérèglement climatique (par le biais de l'engagement d'un prestataire extérieur),
- valoriser les actions mises en œuvre dans les Parcs, sur ce thème.

Le Parc naturel régional du Pilat s'engage à :

- Participer et suivre les réunions organisées par l'IPAMAC pour la mise en œuvre de l'action,
- Répondre aux sollicitations techniques de l'IPAMAC, des partenaires et prestataires éventuellement missionnés par cette action, pour faciliter la mise en œuvre de l'action,
- Relayer, le cas échéant, les sollicitations auprès de son réseau local (partenaires, prestataires touristiques),
- Communiquer aux partenaires de son territoire ou hors de son territoire, sur les résultats des actions menées (en respectant les règles de publicité des financeurs, notamment de l'Etat).

Période de réalisation des actions : 1^{er} juillet 2025 au 30 juin 2028

Sous-action n°3 : Aires de bivouac

Objectifs :

- Pallier le manque d'hébergements en itinérance et cadrer la pratique, en hausse, du bivouac.
- Garantir une expérience touristique de qualité tout en préservant les espaces naturels : aménager et sensibiliser les pratiquants sur le respect des espaces naturels.

L'IPAMAC s'engage à :

- assurer un appui technique auprès du Parc :
 - o Mise à disposition des outils méthodologiques, catalogues d'équipements,
 - o Organisation de temps d'échanges techniques (en individuel ou en collectif),
 - o Suivi régulier des projets "Eco-Bivouac du Massif central" mis en œuvre sur le Parc.
- valoriser les aires de bivouac existantes sur le Parc et assurer une démarche de sensibilisation des pratiquants aux bons comportements dans la pratique du bivouac :
 - o Réalisation d'une cartographie des aires de bivouac sur le site IPAMAC,
 - o Mise à jour de documents de communication,
 - o Suivi de la mise en œuvre de panneaux de sensibilisation sur les nouvelles aires de bivouac.

Le Parc naturel régional du Pilat n'est pas engagé dans cette sous-action.

Période de réalisation des actions : 1^{er} juillet 2025 au 30 juin 2028

Sous-action n°4 : Meilleure Gestion des Fréquentations

Objectif :

Garantir une expérience touristique de qualité tout en préservant les espaces naturels :

- Observer et analyser la fréquentation,
- Sensibiliser les pratiquants / visiteurs sur le respect des espaces naturels,
- Prévenir les conflits d'usage.

L'IPAMAC s'engage à :

- assurer un appui méthodologique pour outiller et faire monter en compétences les équipes des Parcs pour la réalisation d'études de fréquentation en autonomie, sur la base des outils méthodologiques déjà créés et avec l'appui d'un bureau d'étude pour l'étape de formation des équipes des Parcs, en s'appuyant notamment sur la plateforme "Outdoorvision" pour les Parcs disposant d'accès à la plateforme.
- organiser une journée de séminaire pour faciliter l'appropriation de la notion de "Capacité de Charge" au sein des Parcs (avec l'appui d'universitaires et de scientifiques). L'objectif sera ensuite, pour les Parcs, d'intégrer le concept dans l'aménagement et la réglementation des sites naturels et activités de pleine nature.
- valoriser les actions mises en œuvre par le Parc sur ces thèmes.

Le Parc naturel régional du Pilat s'engage à :

- Participer et suivre les réunions organisées par l'IPAMAC pour la mise en œuvre de l'action,
- Répondre aux sollicitations techniques de l'IPAMAC, des partenaires et prestataires éventuellement missionnés par cette action, pour faciliter la mise en œuvre de l'action,
- Relayer, le cas échéant, les sollicitations auprès de son réseau local (partenaires, prestataires touristiques),
- Communiquer aux partenaires de son territoire ou hors de son territoire, sur les résultats des actions menées (en respectant les règles de publicité des financeurs, notamment de l'Etat).

Période de réalisation des actions : 1^{er} juillet 2025 au 30 juin 2028

Sous-action n°5 : Promotion des séjours

Objectif : Capitaliser sur les séjours et offres créés dans les Parcs (itinérances, offres touristiques) et renforcer leur commercialisation

L'IPAMAC s'engage à :

- suivre et consolider le partenariat avec le Comité Social et Economique (CSE) de Michelin pour commercialiser des offres touristiques portant les valeurs des parcs du Massif central (secteur 2h30 autour de Clermont-Ferrand),
 - o en faisant le relais avec les Parcs et OT concernés par le partenariat,
 - o Recherchant le cas échéant, de nouveaux Parcs et OT pour la création de nouveaux séjours,
- coordonner une étude prospective, pour développer des partenariats avec d'autres CSE/Comités d'entreprises du Massif central afin de permettre aux 12 Parcs du Massif central de commercialiser des offres touristiques portant leurs valeurs. Il s'agira de :
 - o Etablir la liste des CSE prêts à nouer ce type de partenariat, et sous quelles conditions (= une prise de contact avec ces CSE sera nécessaire),
 - o Rédiger une base de convention de partenariat qui sera ajustée aux conditions de chaque CSE.

Cette action devra s'inspirer des démarches entreprises en lien avec le CSE Michelin, d'une part, et avec la Fédération des PNR de France, d'autre part (dans le cadre du projet Destination Parcs).

Cette action pourra être mise en œuvre avec l'appui d'un stagiaire.

Le Parc naturel régional du Pilat s'engage à :

- Participer et suivre les réunions organisées par l'IPAMAC pour la mise en œuvre de l'action,
- Répondre aux sollicitations techniques de l'IPAMAC, des partenaires et prestataires éventuellement missionnés par cette action, pour faciliter la mise en œuvre de l'action,
- Relayer, le cas échéant, les sollicitations auprès de son réseau local (partenaires, prestataires touristiques),
- Communiquer aux partenaires de son territoire ou hors de son territoire, sur les résultats des actions menées (en respectant les règles de publicité des financeurs, notamment de l'Etat).

Période de réalisation des actions : 1^{er} juillet 2025 au 30 juin 2028

En lien avec toutes les actions listées ci-dessus

Objectif : Favoriser la montée en compétences des Parcs et le partage d'expériences sur le Tourisme durable

L'IPAMAC s'engage à :

- organiser régulièrement des temps d'échanges et de partage d'expérience rassemblant les chargés de mission Tourisme / Activités de pleine nature des Parcs, notamment un séminaire, sur 2 jours, en 2027,
- partager et diffuser les livrables produits sur chacune des actions.

Le Parc naturel régional du Pilat s'engage à :

- Participer à ces temps de partage d'expérience (en visio-conférence),
- Participer au Séminaire en présentiel.

Période de réalisation des actions : 1^{er} juillet 2025 au 30 juin 2028

Sur l'axe **Biodiversité** (action 2), il s'agira de mettre en place les actions spécifiques suivantes :

Sous-action n°1 : Forêts Anciennes

Objectif : Préservation et valorisation des Forêts Anciennes du Massif central

L'IPAMAC s'engage à :

- Réaliser un état des lieux des connaissances scientifiques sur la préservation des sols forestiers et de la ressource en eau en forêt ainsi qu'un plan d'actions opérationnel à l'échelle des Parcs du Massif central, avec l'appui de deux stagiaires de 6 mois. Un premier stagiaire en 2026 travaillera sur les sols forestiers et un second en 2027 sur la ressource en eau en forêt,
- Poursuivre, avec l'appui d'un bureau d'étude, le travail sur la résilience de certaines essences forestières face au changement climatique. Le bureau d'étude établira le protocole et analysera les données issues des relevés de terrain faits par les Parcs du Massif central,
- Coordonner, avec l'appui de la Fédération des parcs naturels régionaux, de nouvelles éditions du concours Sylvotrophées en 2025-2026. Cet appui national permettra de rendre la démarche plus attractive auprès des propriétaires et gestionnaires forestiers et de sensibiliser plus largement les professionnels de la filière et le grand public aux pratiques sylvicoles,
- Coordonner le déploiement de trames de vieux bois dans les Parcs du Massif central en accompagnant les propriétaires et gestionnaires, en réalisant des diagnostics de maturité, en mettant en place des contrats d'Obligations Réelles Environnementales (ORE) ou en organisant des ateliers, formations ou séminaires spécifiques,
- Co-organiser, avec un des Parcs du Massif central, un séminaire "Forêts Anciennes" en 2026 à l'échelle du Massif central,
- Co-organiser, avec un des Parcs du Massif central, une journée de restitution de l'action Forêts Anciennes 2026-2027.

Le Parc naturel régional du Pilat s'engage à :

- Participer aux réunions et événements organisés dans le cadre de l'action Forêts Anciennes 2026-2027,
- Contribuer aux travaux menés sur la résilience de certaines essences forestières face au changement climatique et réaliser les relevés de terrain associés,
- Organiser de nouvelles éditions du concours Sylvotrophée en 2025-2026,
- La conduite d'actions locales en faveur du déploiement de trames de vieux bois.

Livrables attendus à produire par le Parc :

- 1 fiche “Retour d’expérience” pour l’organisation des nouvelles éditions Sylvotrophées en 2025-2026 avec l’ensemble des supports de communication réalisés
- 1 fiche “Retour d’expérience” pour la réalisation des relevés de terrain pour étudier la résilience de certaines essences forestières face au changement climatique,
- 1 fiche “Retour d’expérience” pour la mise en œuvre d’actions locales en faveur du déploiement de trames de vieux bois.

Période de réalisation : 1^{er} juillet 2025 au 30 juin 2028

Sous-action n°2 : Trame Noire

Objectif : Développement d’une Trame Noire à l’échelle du Massif central,

L’IPAMAC s’engage à :

- Accompagner, avec l’appui d’un bureau d’étude, des propriétaires et gestionnaires de sites culturels, patrimoniaux et touristiques vers un éclairage raisonné. Le bureau d’étude réalisera les diagnostics sur site et définira des préconisations concrètes en lien avec les propriétaires et les Parcs du Massif central.
- Co-organiser, avec un des Parcs du Massif central, un séminaire “Trame Noire” en 2026 à l’échelle du Massif central,
- Co-organiser, avec un des Parcs du Massif central, une journée de restitution de l’action Trame Noire 2026-2027.

Le Parc naturel régional du Pilat s’engage à :

- Participer aux réunions et événements organisés dans le cadre de l’action Trame Noire 2026-2027.

Période de réalisation : 1^{er} juillet 2025 au 30 juin 2028

Sous-action n°3 : Milieux Ouverts Herbacés

Objectif : Préservation et valorisation des Milieux ouverts herbacés du Massif central.

L’IPAMAC s’engage à :

- Co-organiser, avec 4 parcs du Massif central, des journées techniques pour favoriser les échanges et faire monter en compétences les membres du réseau Milieux Ouverts Herbacés,
- Organiser régulièrement des comités techniques pour échanger sur des projets en lien avec la préservation des Milieux Ouverts Herbacés,

- Réaliser des supports et/ou outils techniques communs, avec l'appui d'un parc du Massif central, à destination des agriculteurs, des techniciens et des lycées agricoles afin de les accompagner dans leurs démarches de valorisation et de préservation des Milieux Ouverts Herbacés. Ces supports et/ outils permettront de mettre en valeur ceux déjà produits par les membres du réseau,
- Coordonner différentes actions de communication en lien avec l'année internationale du Pastoralisme en 2026 : nouvelle édition de la *Journée mondiale des Prairies naturelles* avec une communication à une plus grande échelle, une participation au Sommet de l'Élevage avec notamment une présence sur le stand Pastoralisme et une animation du site [Pâturages du Massif central](#),
- Poursuivre l'investissement dans les Comités scientifiques et techniques du Cluster Herbe,
- Consolider et élargir le cercle des parcs et partenaires impliqués dans le réseau « Milieux Ouverts herbacés ».

Le Parc naturel régional du Pilat s'engage à

- Participer aux comités techniques et aux journées techniques organisés dans le cadre de l'action Milieux Ouverts Herbacés 2026-2027,
- Accueillir et co-organiser avec l'IPAMAC une des 4 journées techniques "Milieux Ouverts Herbacés" en 2026-2027,
- Contribuer à l'élaboration de supports et/ou outils techniques à destination des agriculteurs, des techniciens et des lycées agricoles,
- Contribuer à l'animation du site Pâturages du Massif central.

Livrables attendus à produire par le Parc :

- Organisation d'une des 4 journées techniques.

Période de réalisation : 1^{er} juillet 2025 au 30 juin 2028

Sur l'**axe transversal** intégrant notamment la **réflexion sur l'habitabilité des territoires** (action 3),

Il s'agira de mettre en place les actions spécifiques suivantes :

Sous-action n°1 : Habitabilité

Objectifs :

- Favoriser l'appropriation de la notion d'habitabilité au sein des Parcs dans le contexte du changement climatique, auprès des habitants et des acteurs locaux (élus, associations...),
- Favoriser le partage d'expérience et la montée en compétences des Parcs sur des sujets clés / d'actualité (problématiques partagées par les Parcs sur les questions d'accueil).

L'IPAMAC s'engage à :

- organiser un webinaire de mise en commun des travaux sur l'habitabilité : partage d'expériences, enseignements tirés et identification de perspectives à l'échelle du Massif central (un an après la fin des résidences de territoires sur l'habitabilité),
- organiser des webinaire(s) et voyages d'étude sur les thèmes suivants (1 webinaire / an + 1 voyage d'étude / an) sur des thèmes à préciser :
 - Vivre-ensemble / Bien commun / Comment créer des composantes communes ?
 - Rôle et spécificités des Parcs en termes d'accueil ? Comment les Parcs participent à un « territoire en transition » ?
 - L'accompagnement des politiques d'accueil : le rôle des Parcs vis-à-vis des tiers-lieux et des démarches innovantes d'accueil qui peuvent être mises en place par des collectifs d'habitants sur les territoires.

Le Parc naturel régional du Pilat s'engage à :

- Participer aux webinaires et voyages d'étude organisés par l'IPAMAC,
- Relayer, le cas échéant, les invitations à ces événements auprès de son réseau local (partenaires),
- Communiquer aux partenaires de son territoire ou hors de son territoire, sur les résultats des actions menées (en respectant les règles de publicité des financeurs, notamment de l'Etat).

Période de réalisation des actions : 1^{er} juillet 2025 au 30 juin 2028

Sous-action n°2 : Axe transversal

Objectifs :

- Préserver et valoriser les richesses culturelles du Massif central et favoriser leur appropriation auprès des habitants et visiteurs,
- Favoriser le partage entre les Parcs du Massif central sur des sujets d'actualité / problématiques communes.

L'IPAMAC s'engage à :

- suivre les actions mises en œuvre par d'autres acteurs du Massif central sur le sujet de la LAINE et relayer les informations sur des éventuels temps de partage d'expériences auprès des Parcs,
- suivre les actions mises en œuvre par d'autres acteurs du Massif central sur le sujet de la PIERRE SECHE et relayer les informations sur des éventuels temps de partage d'expériences auprès des Parcs,
- organiser des temps d'échanges et de partage d'expérience au besoin, en fonction des actualités des Parcs (ex. de sujets : partage de la ressource en eau, loup...),
- valoriser les actions des Parcs menés sur ces thèmes auprès des partenaires Massif central et de la Fédération des PNR de France, le cas échéant.

Le Parc naturel régional du Pilat s'engage à :

- transmettre à l'IPAMAC les informations sur des projets menés sur ces thèmes sur son territoire,
- inviter l'IPAMAC et les autres Parcs du réseau IPAMAC à des temps d'échanges organisés par le Parc sur ces thèmes.

Période de réalisation des actions : 1^{er} juillet 2025 au 30 juin 2028